

**ORDRE DU JOUR :**

1. Fonctionnement du CCE
2. Projet de création des DCT Employeurs au sein du Service Commun et projet
3. PROJET EOAI – REX de l'expérimentation PIXI et projet de généralisation dans le cadre de la mise en place des pilotes urbains
4. BILAN MAINTENANCE GRDF 2014 – 2015

Elu titulaire Marc GUGLIELMACCI,  
suppléante Valérie LAPORTE  
RSCE Patrick MOUTTE

**DÉCLARATION LIMINAIRE**

Le projet de loi du gouvernement remet en cause les droits fondamentaux des salarié(e)s, en plafonnant par exemple à quinze mois de salaire les indemnités prud'homales en cas de licenciement illégal, en ne comptant plus les temps d'habillage ou de déplacement dans le temps de travail, en ne rémunérant plus les temps d'astreinte. Il touche directement les travailleurs/travailleuses les plus précaires en supprimant le plancher de 24 heures pour les contrats de travail à temps partiel, ce qui concerne en particulier les femmes, qui représentent 82 % de ces emplois.

Cette réforme permettrait au patronat de s'attaquer à nouveau au repos des salarié(e)s, à travers les accords d'entreprise. Ces accords permettraient de diminuer la majoration des heures supplémentaires, ou encore d'augmenter jusqu'à douze heures la durée du travail quotidienne, et jusqu'à 60 heures la durée maximale hebdomadaire de travail. Au-delà du temps de travail des salarié(e)s, le gouvernement s'attaque aussi à celui des apprenti(e)s qui pourraient devoir travailler 40 heures par semaines dès 14 ans.

Le projet de réforme casse le droit syndical, à travers la possibilité pour une entreprise d'imposer un plan sans passer par les syndicats, via un référendum, ou encore en passant au forfait journalier sans accord syndical (dans les entreprises de moins de cinquante salariés). C'est une attaque majeure à la capacité des syndicats d'avoir les moyens de s'opposer au patronat et de créer un rapport de force pour obtenir un maintien de leurs droits fondamentaux !

## Pour FO Énergie et Mines

Ce texte apparaît comme une nouvelle trahison contre les salariés. Le gouvernement donne suite aux revendications du patronat, en se plaçant au service des privilégiés. Après la catastrophique loi Macron, la pire destruction du Code du travail sera présentée par le gouvernement dans les prochains jours, ce qui est une trahison profonde vis-à-vis de tous les travailleurs.

Le Code du travail doit être un outil de lutte contre les oppressions, en garantissant une stricte égalité entre les femmes et les hommes, autant en termes de poste, de conditions de travail, de salaire que de considération. Il doit mettre aussi en place des mesures concrètes contre toutes les formes de discrimination raciale ou sexiste à l'embauche ou pendant les contrats. Les droits des syndicats doivent être étendus et garantis ; et des sanctions fermes doivent être prévues envers les patrons qui ne respecteraient pas les droits des syndicalistes !

### 1. FONCTIONNEMENT DU CCE

- PV du 17/12/2015 approuvé à l'unanimité.

### 2. PROJET DE CRÉATION DES DCT EMPLOYEURS AU SEIN DU SERVICE COMMUN ET PROJET

Ce projet prévoit la création de 8 Directions Clients Territoire (DCT) au sein du Service Commun. Intégreront ces nouvelles Directions Clients Territoire :

- les DCT en région rattaché aujourd'hui au Service Gaz,
- les équipes Accueil Acheminement Gaz (AAG),
- les équipes AGNRC actuellement rattachées aux UCF,
- la Délégation Territoires.

Il prévoit également le rattachement dans chaque région de l'équipe DPI MOA - BERG, actuellement rattachée au Service Gaz et pilotée par le Délégué Patrimoine Industriel (DPI) de chaque région, à la Direction Réseaux (DR) en créant en son sein une nouvelle « Délégation Patrimoine Industriel » (DUM).

#### Déclaration FO

La délégation FO Énergie et Mines doit exprimer un avis sur la création des Directions Clients Territoires au sein du Service Commun et la création d'une Délégation DPI au sein de chaque Direction Réseaux.

Le projet qui nous est présenté ce jour, semble apporter toutes les garanties aux agents, en termes de conditions de travail et de conciliation vie privée/vie professionnelle.

A ce jour, les conditions et modalités qui accompagnent, tant la création des DCT que la mise en place des DPI, semblent posées et la direction s'engage à ce qu'il n'y aura :

- aucun impact sur les équipes et les structures, les transferts se faisant en équipes constituées,
- aucun impact sur les missions et activités des salarié(e)s,
- aucun impact sur les conditions de travail, le lieu de travail ou encore l'aménagement de temps de travail.

Dans ce contexte, FO Énergie et Mines se félicite :

- du renforcement de notre Service Commun ERDF GRDF, si important à FO Énergie et Mines et à l'ensemble des agents,
- du retour de la proximité managériale, primordiale au confort de tous les agents, du manager de proximité aux exécutants.

Au vu de ces éléments, FO Énergie et Mines émettra un avis FAVORABLE sur ce dossier.

**AVIS FAVORABLE UNANIME DE L'ORGANISME**

### **3. PROJET EOAI – REX de l'expérimentation PIXI et projet de généralisation dans le cadre de la mise en place des pilotes urbains**

FO Énergie et Mines, a eu des retours favorables des utilisateurs actuels, même si de nombreuses améliorations doivent avoir lieu.

Le déploiement de ces tablettes et smartphones est effectué aujourd'hui auprès de 149 agents. L'avis demandé en CCE était de porter le nombre d'utilisateurs à 500 agents, correspondant au nombre d'agents impactés par l'expérimentation du Pilote Urbain.

Même si le dossier ne comportait pas toutes les réponses aux questions que nous nous posions, FO n'était pas opposée à déployer l'expérimentation vers les pilotes urbains, ce qui aurait contribué à mettre en œuvre deux types d'utilisateurs permettant d'enrichir l'expérimentation.

Cependant, une résolution votée par la CGT et la CFDT n'a pas permis de dérouler ce dossier.

Le déploiement dans les pilotes sera reporté.

#### 4. BILAN MAINTENANCE GRDF 2014 – 2015

D'entrée de séance, une nouvelle résolution a été mise au vote pour reporter cette question.

FO Énergie et Mines s'est abstenue, ne souhaitant pas mettre en concurrence le travail des agents par la publication de résultats nominatifs, Région par Région.

Nous connaissons le fonctionnement de certains directeurs qui, pour être 1<sup>er</sup> de la classe, pourraient avoir des exigences néfastes sur les conditions de travail et donc de vie au travail des agents.

Pour le restant du contenu de ce dossier, FO Énergie et Mines pouvait s'y associer.

PROCHAIN CCE le jeudi 17 mars